



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°10 - 2022

Objet : demande d'attribution d'un fonds de concours « soutien à la vidéoprotection des PAV pour lutter contre les dépôts sauvages ».

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
Vu la délibération n°20/2020 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;
Vu le projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéoprotection au cours de l'année 2022 ;
Vu le règlement d'intervention de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant son fonds de concours « soutien à la vidéoprotection des PAV pour lutter contre les dépôts sauvages »;

DECIDE

Article 1^{er} : la commune sollicite le fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre de son fonds de concours « soutien à la vidéoprotection des PAV pour lutter contre les dépôts sauvages » pour l'acquisition et l'installation d'une caméra de vidéoprotection à proximité du PAV des Darroux.

Article 2 : la dépense subventionnable prise en compte dans le cadre de cet appel à projet 2022 s'élève à 11 224€ HT au total, 1 780€ HT pour l'unique PAV des Darroux.

Article 3 : la participation sollicitée correspond à 50% du montant de la dépense subventionnable, soit un montant de 890€.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 16 février 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU